

## ARRETE DU PRESIDENT DU C.C.A.S.

n° 23-001

PORTANT RENOUELEMENT DE LA REGIE DE RECETTES

« LOGEMENT D'URGENCE »

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

### LE PRESIDENT DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la délibération AC 2019/18 du 17 juin 2019 instaurant un dépôt de garantie pour la résidence GARVIN ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 14-043 portant création d'une régie de recettes « Logement d'Urgence du CCAS » ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 14-044 portant nomination de régisseurs pour la régie de recettes « Logement d'Urgence du CCAS » ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 17-003 portant renouvellement de régies ;

CONSIDERANT que la régie de recettes « Logement d'Urgence du CCAS » est arrivée à terme le 27 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Receveur municipal en date du 09 janvier 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La régie de recettes « *Logement d'Urgence du CCAS* », créée par arrêté du Président du CCAS n° 14-043, est renouvelée pour une durée indéterminée.

### ARTICLE 2 :

La Directrice du CCAS et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 11 janvier 2023.

TRANSMIS A LA PREFECTURE  
ET AFFICHE LE

20 JAN. 2023



Le Président du CCAS,  
Mr Hervé MAUNOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)